

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

NOTE IMPORTANTE

Veillez prendre note qu'en raison des mesures sanitaires spécifiques aux municipalités, les assemblées publiques en personne sont suspendues et doivent être remplacées par une consultation écrite déjà prévue.

Nous vous rappelons que les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit au plus tard le 8 février 2022, 12 h, à l'attention de M^e Magali Loisel, greffière, selon les directives mentionnées dans l'avis public ci-dessous.

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro 21-588

Avis public est donné par la soussignée que le mardi **8 février 2022, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, la commission créée par le conseil de la MRC des Maskoutains en vertu de la résolution numéro 21-11-417, adoptée le 24 novembre 2021, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, tiendra une assemblée publique sur le projet de *Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*.

Lors de cette assemblée publique, la commission expliquera la modification proposée et ses effets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 - Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*. De plus, puisque le 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* du 16 juillet 2021 indique que toute procédure, autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne, toute personne intéressée, peut se rendre sur le site Internet de la MRC des Maskoutains au <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca> afin de prendre connaissance de ce projet de règlement et remplir le formulaire de questions et commentaires.

Soyez de plus avisé que les commentaires et questions recueillis lors de la tenue de la consultation écrite seront déposés pour être répondus, lus ou commentés par les commissaires ou les personnes désignées par ceux-ci lors de l'assemblée de consultation publique.

Aussi, ces personnes peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville et bureau municipal des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, durant les heures régulières d'ouverture.

Résumé du projet de règlement :

Le règlement numéro 21-588 a pour objet le remplacement d'un usage des dispositions particulières à la municipalité de Saint-Simon pour l'aire « Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière » du schéma d'aménagement révisé. L'usage commercial « vente, réparation, entreposage et location de remorques et de conteneurs » est remplacé par l'usage commercial « marché aux puces ».

Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 8 février 2022, 12 h, à l'attention de M^e Magali Loisel, greffière, à l'adresse courriel suivante : admin@mrcmaskoutains.qc.ca ou par la poste au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 5C6, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse résidentielle
- Numéro de téléphone de jour
- Adresse courriel

Cet avis, ledit projet de règlement et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme sont disponibles au public sur le site Internet de la MRC des Maskoutains au www.mrcmaskoutains.qc.ca.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de janvier 2022.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate